

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-50 du 26 Février 1981

donnant pleins pouvoirs à tout Membre du Conseil Exécutif National de suspendre sans solde de ses fonctions tout Agent Permanent de l'Etat, notamment tout Directeur et Chef de Service Administratif, tout Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeur d'une Entreprise Publique, Semi-Publique, Nationale ou Provinciale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Février 1981,

D E C R E T

Article 1er. - Il est donné pleins pouvoirs à tout Membre du Conseil Exécutif National de suspendre sans solde de ses fonctions tout Agent Permanent de l'Etat, notamment tout Directeur et Chef de Service Administratif, tout Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeur d'une Entreprise Publique, Semi-Publique, Nationale ou Provinciale relevant de son autorité, nommé ou non par décret en Conseil Exécutif National et dont les agissements sont contraires soit aux intérêts du Service ou de l'Entreprise, soit aux obligations de respect de la hiérarchie.

Article 2. - Toute mesure de suspension prise en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus doit faire immédiatement l'objet d'un rapport motivé au Président de la République, qui ouvre une enquête.

.../...

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Février 1981

par le président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,

Adolphe BIAOU

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MTAS 10 Autres
Ministères 20 DEP + DAFA des Ministères 44 DPE au MTAS 4 SPD 2
Préfets, Présidents des CEAP + SGP 12 DAT-DAI 4 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 BCP 2 BN-UNB-ISJ 6
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 JORPB 1.-